



COMMUNE DE PRIAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 juin 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 163 671 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35.86 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 847 313 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF : 132 982 € en 2015, 119 858 € en 2016, 116 349 € 2017, légère augmentation en 2018 117 959 €, 117 741 € en 2019).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 403 818 € en 2019 et prévision 420 402 € en 2020

Les dotations versées par l'Etat : 167 865 € estimées en 2020

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

98 841 € en 2017, 109 103 € en 2018, 127 491€ en 2019.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	234 900	Excédent brut reporté	335 985
Dépenses de personnel	417 300	Recettes des services	102 200
Autres dépenses de gestion courante	112 300	Impôts et taxes	538 491
Dépenses financières	26 600	Dotations et participations	167 865
Dépenses exceptionnelles	4 200	Autres recettes de gestion courante	14 500
Autres dépenses	-	Recettes exceptionnelles	1 630
Dépenses imprévues	45 000	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	840 300	Autres recettes	3 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 013	Total recettes réelles	1 163 671
Virement à la section d'investissement	316 358	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 163 671	Total général	1 163 671

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sans augmentation vis-à-vis de 2019 :
 concernant les ménages

.Taxe d'habitation : 9.80 %
 .Taxe foncière sur le bâti : 10.90 %
 .Taxe foncière sur le non bâti : 40.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 420 402 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 117 600 € sans variation par rapport à l'année 2019.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple : des subventions relatives aux aménagements sécuritaires, à la construction de bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	316 358
Remboursement d'emprunts	332 953	FCTVA	27 421
Travaux de bâtiments (à lister)	248 500	Besoin de financement	34 038
Travaux de voirie (à lister)	112 900	Cessions d'immobilisations	212 500
Autres travaux	34 900	Taxe aménagement	25 000
Autres dépenses	70 850	Subventions	5 800
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Excédent antérieur reporté	209 312
Révision PLU	7 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 013
Dépenses imprévues	30 339	Autres recettes	-
Opérations patrimoniales	8 200	Opérations patrimoniales	8 200
Total général	845 642	Total général	845 642

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Appellation	Montant	Dont reste 2019
-Révision du PLU	7 000	7 000
-Acquisition terrains	10 000	5 000
-Aménag.sécuritaire rte Dombes/rue Eglise	112 900	115 000
-Aménagement parking ex-Mère Bourgeois	30 000	
-Immeubles ex-Bourgeois et ex-Beaud	245 800	98 800
-Mobilier, matériel de bureau & informat.	8 400	3 400
-Autres matériels	6 400	2 800
-Autres matériels et outillages	4 900	2 800
-Honoraires vidéoprotection	10 000	
-Extension réseaux électriques	4 900	1 900

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 5 800 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 163 671 €

Recettes et dépenses d'investissement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019	:	243 350 €
nouveaux crédits	:	602 292 €
TOTAL	:	845 642 €

- Recettes : crédits reportés 2019	:	- €
nouveaux crédits	:	845 642 €
TOTAL	:	845 642 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 481.27 €/hab

Produit des impositions directes/population : 240.78 €/hab

Recettes réelles de fonctionnement/population : 474.05 €/hab

c) Etat de la dette

Encours de la dette/population : 639.67 €/hab

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PRIAY, le 29 juin 2020

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT

Charmetant



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.